

Colloque dans le cadre
du **Projet ÂgéDroit**



le Statut de la Séniorité

Discussions autour de la création
d'un statut de la Séniorité

Vendredi 3 mai 2019
de 8h45 à 16h15, amphi. LAGON

Faculté de droit,
d'économie et de gestion
Université d'Angers

centrejeanbodin.univ-angers.fr

Présentation

Le vieillissement de la population a induit une multiplication des cas de maladies neurodégénératives marquées par des troubles cognitifs et mnésiques majeurs. Cette faiblesse physique et mentale des séniors est fréquemment exploitée par des individus peu scrupuleux dans diverses configurations (contrats de consommation, droit des successions, habitat...). Cette situation invite à réfléchir sur l'opportunité de bâtir un statut protecteur taillé à la cote du grand âge. Il s'agirait, au-delà des mécanismes de protection du code civil, d'élaborer un statut de la séniorité justifiant, du fait de la vulnérabilité liée à l'âge et/ou du constat d'un état psychique altéré, des droits accrus et une protection automatique. Dans cette perspective, la principale mesure consisterait à édicter une présomption simple de vulnérabilité, passé un âge à définir, chaque sénior ayant alors la possibilité de solliciter un relevé de séniorité. Un tel système existe déjà dans certains pays, notamment au Brésil. Cette journée sera l'occasion de débattre de l'opportunité de transposer un tel statut en France.

Programme

I TRAVAUX DE LA MATINÉE

Présidence de la matinée : **Muriel Rebourg**, Professeur de droit privé
Université de Brest

8h45 **Accueil des participants**
Petit déjeuner Hall de la Faculté

9h00 **Allocutions d'ouverture**
Christophe Daniel, Doyen de la Faculté de droit, d'Économie et de Gestion - Université d'Angers
Antony Taillefait, Professeur de droit public - Université d'Angers

I.LIBRES PROPOS AUTOUR DU STATUT DE LA SÉNIORITÉ

09h30 *Les droits de la personne âgée, proposition d'un statut de post majorité*
Caroline Gérard, Docteur en droit - Université d'Avignon

10h00 *Vers un statut juridique des Personnes âgées ?
Réflexions à la lumière du droit brésilien*
Muriel Rebourg, Professeur de droit privé - Université de Brest

10h30 *Regard cursif sur le Rapport Libault du 28 mars 2019 (Concertation grand âge et autonomie) : changer de regard sur la personne âgée et affirmer sa citoyenneté pleine et entière*
Aline Vignon-Barrault, Professeur de droit privé - Université d'Angers

11h00 Discussion et pause

11h30 *Le regard du philosophe sur le statut de la séniorité*
Aurélien Dutier, Philosophe, Chargé de mission à l'EREPL

12h00 Discussion et pause déjeuner

I TRAVAUX DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de l'après-midi : **Gilles Raoul-Cormeil**, Professeur de droit privé Université de Brest

II. DISCUSSION AUTOUR DE LA CAPACITÉ DES PERSONNES AGÉES

14h15 *La distinction imparfaite de l'insanité et de l'incapacité contractuelle, ou le chevauchement de deux notions fondamentales. Constat et remèdes*
Gilles Raoul-Cormeil, Professeur de droit privé - Université de Brest

14h45 *L'âge en droit des contrats et en droit de la consommation*
Dorothee Guérin, Maître de conférences HDR de droit privé Université de Brest

15h15 *Les lieux de vie de la personne âgée : entre stabilité et changement*
Sylvie Moisson-Chataignier, Maître de conférences HDR de droit privé - Université de Rennes I

15h45 *Rapport Libault du 28 mars 2019 (Concertation grand âge et autonomie) : les propositions innovantes en matière d'habitat des personnes âgées*
Hervé Rihal, Professeur émérite de droit public - Université d'Angers

16h15 Discussion et clôture des travaux

Projet ÂgéDroit

I LE VIEILLISSEMENT SAISI PAR LE DROIT Santé, protection, travail, logement...

*Ce projet de recherche, sous la responsabilité scientifique de M^{me} **Aline VIGNON-BARRAULT**, Professeure de droit privé à l'Université d'Angers, d'une durée de 2 ans, est financé par l'Université d'Angers.*

Il s'inscrit dans l'axe 1 du Centre Jean Bodin (Patrimoine, Entreprenariat, Cohésion sociale et Justice) mais également dans le nouvel axe 6 de la SFR Confluences (Santé, bien-être, âges et cadre de vie). Il s'enracine plus largement dans un projet dit de « collégium » sur le vieillissement de la population, porté par l'Université d'Angers. La problématique du vieillissement est par nature ouverte à la pluridisciplinarité mais offre de nombreux angles d'étude en droit. Elle vise tout à la fois les droits fondamentaux de la personne vieillissante mais aussi son travail, sa santé à travers les maladies liées à l'âge (Alzheimer, Parkinson...). Si le projet entend mettre en lumière l'impératif de protection de l'âgé, seront plus largement appréhendés les modes de vie de la personne vieillissante: le travail, le statut du proche-aidant créé par la loi de décembre 2015, le logement, etc. à la lumière des politiques publiques mises en place récemment par le législateur.

Le projet s'appuie en outre sur le constat que le droit applicable aux personnes vieillissantes a fait l'objet de réformes nombreuses depuis une quinzaine d'années. Elles sont éclatées dans divers codes ou textes et concernent divers domaines du droit, de sorte que le droit applicable aux personnes âgées est difficile à appréhender. Un travail d'identification, de classification des règles applicables s'avère nécessaire pour garantir son intelligibilité, en particulier pour les destinataires de la règle et pour les professionnels qui ont à la connaître.

I PLURIDISCIPLINARITÉ

La question du vieillissement est à la croisée de multiples disciplines : du droit et de la santé (gérontologie, gériatrie) mais aussi de l'urbanisme, de la géographie, de la sociologie, de la philosophie. De manière générale, le vieillissement est au cœur des politiques publiques comme en atteste la loi du 28 décembre 2015 qui proclame en son article premier que « L'adaptation de la société au vieillissement est un impératif national et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation ».

Du strict point de vue juridique, la question du vieillissement offre un intérêt transversal droit public/droit privé.

Le vieillissement doit en premier lieu être appréhendé par le prisme du sujet de droit âgé, ce qui recouvre une vision privatiste de la problématique. L'idée qui peut être défendue est que la personne âgée appelle une protection accrue en raison de son statut de senior et/ou de sa maladie liée à l'âge. C'est alors l'émergence d'un droit privé spécifique qui doit être abordée et, avec elle, la question du respect des droits fondamentaux des personnes âgées, de leur préservation, voire de leur renforcement.

Plus encore, le vieillissement de la population et son cortège de maladies invalidantes, conduisent à s'interroger sur l'opportunité de créer un statut de la séniorité justifiant, du fait de la vulnérabilité liée à l'âge, des droits et une protection élargie. Suivant cette logique, il s'agit, non pas de partir des droits existants en les aménageant, mais suivant un cheminement inverse, de construire à partir du constat de la vulnérabilité liée au grand âge, un régime dérogatoire plus protecteur. Ces deux prismes sont dignes d'intérêt et invitent à procéder à une double

approche de la personne âgée appréhendée comme un sujet de droits auquel sont reconnues des prérogatives et comme une personne potentiellement vulnérable qu'il s'agit de protéger contre les atteintes à ses libertés ou à son intégrité.

I ORIGINALITÉ DU PROJET

Ce projet répond à une double attente scientifique et professionnelle de la société civile, des travailleurs et personnels en lien avec une population vieillissante.

Sur le plan scientifique, un constat doit être dressé. Le droit applicable aux âgés a fait l'objet de réformes nombreuses depuis une quinzaine d'années mais avec un inconvénient de taille : le droit applicable est éclaté dans divers codes, divers textes et divers domaines du droit. Le droit applicable aux personnes âgées est un droit désormais très raffiné qui ramifie dans de nombreuses branches du droit : droit des personnes, droit du travail, droit de la protection sociale, mesures de protection, etc.

Le droit applicable est ainsi éparpillé dans divers codes et autres textes de sorte que sa mise en œuvre peut se trouver compliquée.

Le maillage législatif, à la fois récent et dense, se compose de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, de la loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. La prééminence des droits fondamentaux est au cœur du texte et figure expressément dans la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée qui s'adosse au texte via l'annexe 4-3 du code de l'action sociale et des familles. A ces dispositifs s'ajoutent de nouveaux textes : la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et la loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Le projet se propose de recenser et d'ordonner les diverses règles spécifiques applicables aux personnes âgées afin de présenter rationnellement et de la manière la plus exhaustive possible le droit applicable.

I INTÉRÊT SCIENTIFIQUE DU PROJET

L'intérêt scientifique d'une telle démarche est indissociable de son attrait pratique.

Sur le plan pratique, en effet, le sujet présente un incontestable intérêt. Les textes nombreux et récents sur le vieillissement de la population appellent une actualisation des connaissances à destination d'un public très varié, soit en formation initiale, soit en formation continue.

Nombreux sont les acteurs de la société civile et du monde professionnel concernés par la problématique du vieillissement.

Les acteurs sociaux en premier lieu et, notamment les assistantes sociales doivent être formées à ce nouveau droit. La loi santé de décembre 2015 a notamment créé la notion de proche aidant à destination de la personne âgée malade et lui a conféré un certain nombre de droits, notamment au regard de l'aménagement de son temps de travail. Les travailleurs sociaux ne sont pas les seuls personnels concernés. On songe aux personnels de l'UDAF, aux personnels hospitaliers ou qui officient en EPAHD, aux médecins, aux gériatres. Il existe pour ces différents professionnels un véritable besoin de formation.

I Pour en savoir plus sur le projet ÂgéDroit :
centrejeanbodin.univ-angers.fr

I CENTRE JEAN BODIN

Recherche Juridique et politique
Faculté de droit, d'économie et de gestion
13 allée François Mitterrand - BP 13633
49 036 ANGERS
centrejeanbodun.univ-angers.fr

I COORDINATION SCIENTIFIQUE DU PROJET ÂGÉDROIT

Aline VIGNON-BARRAULT

I CONTACT

Pierre SECOUÉ
Réfèrent du Centre Jean Bodin
Tél. : 02 41 96 21 17
secretariat.cjb@contact.univ-angers.fr